



L'intégralité des délibérations du SMICTOM Centre Ouest peuvent être consultées :

- Sur le site internet du syndicat

www.smictom-centreouest35.fr

- Sur demande à l'accueil, aux jours et horaires d'ouverture au public

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 Du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre les délibérations prises par le comité syndical et par le bureau syndical dans un délais de deux mois à compter de leur publication.

Délibération du Bureau Syndical du jeudi 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 janvier à 09 heures, les membres du Bureau, convoqués le jeudi 13 janvier 2022, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : Mme BOUGAULT, M. ETHORE, Mme GUEE, M. GUINARD, M. LABBE, M. LEMAZURIER, M. LOHAT, Mme MARIE, M. PERTUISEL,

Excusés : M. COWET, M. RONSIN

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : Mission d'accompagnement dans l'évolution du périmètre syndical

Faisant suite aux démarches engagées par certaines communautés de communes membre, il paraît nécessaire pour le Smictom de se faire accompagner dans les évolutions à venir ; l'objectif de la mission à réaliser par le cabinet est de :

- pouvoir bien appréhender les problématiques qu'engendreraient un retrait total ou partiel de certaines communautés de communes sur le plan juridique, financier et organisationnel,
- contribuer aux discussions et négociations avec les acteurs concernés sur l'ensemble des questions posées sur l'avenir de chaque structure
- participer à la rédaction des actes nécessaires et à la mise en œuvre d'un retrait total ou partiel, s'il devait intervenir.

2 cabinets spécialisés ont été consultés sur la base d'un cahier des charges : KPMG et RCF .

Au vu de l'analyse réalisée, il est proposé de retenir la proposition de KPMG pour un montant total de 20 950€HT.

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

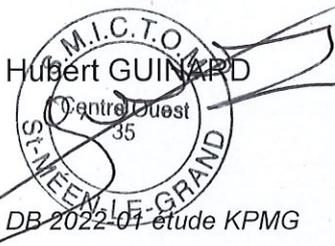
- approuve la proposition de KPMG pour un montant de 20 950 €HT maximum relative à une mission d'accompagnement dans l'évolution du périmètre syndical
- autorise le Président ou le vice-président délégué à solliciter les subventions possibles auprès de la Région Bretagne
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 20 janvier 2022

Le Président,

Hubert GUINARD



Délibération du Bureau Syndical du jeudi 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 janvier à 09 heures, les membres du Bureau, convoqués le jeudi 13 janvier 2022, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : Mme BOUGAULT, M. ETHORE, Mme GUEE, M. GUINARD, M. LABBE, M. LEMAZURIER, M. LOHAT, Mme MARIE, M. PERTUISEL,

Excusés : M. COWET, M. RONSIN

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : Construction alvéole 5 et réaménagement alvéole 3 : cabinet de contrôle extérieur

Dans le cadre de la construction de l'alvéole 5 et du réaménagement de l'alvéole 3, le Smictom doit disposer d'un cabinet de contrôle indépendant des entreprises de travaux pour faire réaliser l'ensemble des tests de compaction et d'étanchéité des différentes imperméabilités mises en œuvre.

3 cabinets spécialisés ont été consultés :
CBTP / Hercynia / Technilab

Au vu de l'analyse réalisée, il est proposé de retenir la proposition de Technilab pour un montant total de 20 158€HT.

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Technilab pour un montant total de 20 158€HT pour le contrôle extérieur des entreprises de travaux à réaliser sur l'ISDND
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 20 janvier 2022

Le Président,

Hubert GUINARD

